



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION AVENUE JEAN-MÉDECIN,  
DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DALMAS-DE-TENDE SUR LA COMMUNE  
DE TENDE.**

(2026-044)

-----oooOooo-----

**Le Maire de la commune de Tende,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1 à L511-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment son article R413-2 concernant les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police ;
- Vu** les articles du Code de la route, notamment les articles R417-10 concernant le stationnement interdit et R325-12 et suivants concernant l'enlèvement des véhicules ;
- Vu** le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12, ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,
- Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et les textes subséquents ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I - 8e partie « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
- Vu** l'arrêté N° 2026-04-25 délivré par les services du département (SDA MENTON-ROYA-BEVERA) à la Société **ENEDIS**, représentée par Monsieur NASRI AYMERIC, avenue des Diables Bleus - 06000 NICE aux fins d'effectuer une ouverture de chaussée et la pose de fourreaux par l'exécutant AC BTP, DE GEITERE CHRISTOPHE, 264 rue des Cistes - ZI des 3 Mouline - 06600 ANTIBES, dans le cadre de travaux d'encorbellement sur pont ;
- Vu** la demande transférée par les services du département (SDA MENTON-ROYA-BEVERA) aux fins de réglementer la circulation en agglomération durant lesdits travaux;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des agents intervenant sur le domaine public ainsi que celle des usagers de la route ;
- Considérant** que ces travaux nécessitent une adaptation temporaire des conditions de circulation ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux d'encorbellement sur pont avec ouverture de chaussée et pose de fourreaux, chantier autorisé par la SDA MENTON-ROYA-BEVERA (AT 2026-04-25), il convient de réglementer provisoirement la circulation Avenue Jean Médecin, RD6204, du PR 25+300 au PR 25+550, en agglomération de Saint-Dalmas-de-Tende, sur le territoire de la commune de Tende.

### Article 2 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du lundi 20 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026** du lundi au vendredi **de 8 h 00 à 17 h 00**.

### Article 3 – Modalités de circulation

Pendant la durée des travaux :

La circulation sera **réduite à une seule voie** au droit des chantiers ;

La circulation sera **régulée par pilotage par feux tricolores** conforme à la réglementation en vigueur ;

La vitesse pourra être limitée temporairement en fonction des besoins du chantier.

**L'intégralité de la chaussée devra être rétablie à la circulation du vendredi soir 17H00 au lundi matin 08H00.**

### Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation relative à la signalisation de chantier.

### Article 5 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise exécutante devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier. Elle sera tenue responsable de tout incident ou accident résultant d'un défaut de signalisation ou de sécurité.

### Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Madame le Maire, la Gendarmerie, les services municipaux, ainsi que les entreprises **AC BTP et ENEDIS**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Tende, le : 17 avril 2026**

Le Maire,

